



## 5. Types de dispositions à intégrer dans le règlement de la consultation

En fonction de l'utilisation des sièges qu'il compte acquérir, l'acheteur public précisera, au règlement de la consultation, les preuves de conformité des éléments proposés que les fabricants devront fournir à l'appui de leur offre.

Pour les ERP, ces preuves sont les suivantes :

S'ils sont concernés par l'article AM 18 :

- procès verbaux de classement M des constituants établis par un laboratoire agréé (liste publiée au *Journal officiel*).

S'ils ne sont pas concernés par l'article AM 18 :

Les rapports d'essais :

- les rapports d'essais sur modèle type selon la recommandation D2-2000 du GPEM établis par un laboratoire d'essais accrédité selon la norme NF EN 45001 ;
- les attestations de classement de la gamme.

## 6. Conseils pour le choix des classes suivant la destination des produits dans le cadre de la recommandation D2-2000 du GPEM

- la classe EC évitée en collectivité.
- la classe C est la classe de référence lorsque le siège est soumis à des risques d'inflammation accidentelle moyens (exemples : local avec nombre de sièges relativement faible, sièges espacés, absence de flammes nues, de produits inflammables, de radiateurs électriques radiants ou incandescents, ...).
- la classe CF sera retenue lorsque le siège est soumis à des risques d'inflammation accidentelle importants (exemples : local avec nombre de sièges important, locaux avec présence de flammes nues ou un nombre important de fumeurs, locaux occupés par des personnes à comportement imprévisible ou par des personnes à mobilité réduite).

Les critères suivant lesquels ces classes sont définies sont donnés dans le chapitre 6 de la recommandation D2-2000.

## 7. Exemples de documents officiels permettant d'attester la conformité du produit aux exigences de l'acheteur

- procès-verbal, pour l'appréciation de la conformité aux exigences de l'article AM 18 ;
- rapport d'essai, pour la prise en compte de la recommandation D2-2000 du GPEM ;
- attestation de classement, pour la prise en compte de la recommandation D2-2000 du GPEM.